

Montréal, le 16 avril 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts
et la structure tarifaire de Énergir
Dossiers R-3867-2013 Phase 2B**

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la lettre d'Énergir, déposée le 3 avril 2020 dans le dossier mentionné en objet, relative aux renseignements qu'elle lui avait demandés dans sa décision D-2020-006^[1].

Dans cette lettre, Énergir mentionne qu'elle compte amender sa proposition initiale relative à la méthode de fonctionnalisation des coûts d'approvisionnement de manière à proposer une application de la méthode à trois paliers telle que décrite dans le rapport d'Elenchus (le Rapport). De plus, le Distributeur présentera un complément de preuve sur les points de réflexion soulevés dans le Rapport mais qui ne sont pas abordés dans sa preuve initiale.

Énergir prévoit compléter les amendements à sa preuve au courant de l'été 2020. Dans l'intervalle elle mentionne qu'elle serait disponible pour discuter des amendements à sa preuve lors d'une rencontre préparatoire portant sur le déroulement et l'échéancier de la phase 2B.

La Régie convoquera Énergir et les intervenants à une rencontre préparatoire au cours des prochains jours dont elle communiquera des détails plus précis quant au format ultérieurement. À cette fin, elle souhaite recevoir leurs commentaires préliminaires **au plus tard le 23 avril 2020 à 12 h**. La Régie demande également que les participants indiquent les moyens techniques dont ils disposent pour participer à une rencontre préparatoire à distance.

Nous vous prions d'agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml

[1] Pièce [B-0511](#).